

REGLEMENT INTERIEUR - DAR ACADEMIE

ARTICLE 1 : *Locaux*

Il est formellement interdit de fumer, de cracher et de procéder à des salissures dans les locaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 : *Engagement*

Chaque membre s'engage à respecter son engagement sur l'honneur.

ARTICLE 3 : *Tenue vestimentaire et hygiène*

Chaque pratiquant devra être vêtu d'un tee-shirt à l'effigie du club, d'un pantalon noir de son choix (kimono, treillis, jogging...) et chaussures adaptées aux types de sol de la surface sportive. Tous les bijoux (boucles d'oreilles, chaîne, montre, lunette...) devront être retirés pour toute la durée du cours. Ne sera pas admis le pratiquant qui ne se présentera pas dans un état de propreté jugée correcte par le responsable du cours.

ARTICLE 4 : *Protections*

Il est obligatoire que chaque pratiquant soit porteur d'un dispositif de protection génital homologué et protège dents et autres protections réclamées liées à la pratique de la discipline. La responsabilité de la direction ne saura être engagée en cas de lésion due à l'absence de ces dispositifs.

ARTICLE 5 : *Horaires*

Chaque participant doit respecter scrupuleusement les horaires des séances. Toute personne en retard devra demander l'avis de l'intervenant pour accéder à la zone de pratique. Les encadrants se réservant le droit de ne pas accepter les retards ou les départs avancés sans motif légitime évoqué en début de cours.

ARTICLE 6 : *Nuisances sonores*

Les téléphones portables et autres moyens de communication, et tout au matériel sonores doivent être mis hors service pendant toute la durée de la séance.

ARTICLE 7 : *Respect*

Il est exigible aux pratiquants le plus grand respect aux encadrants et partenaires.
Tous les pratiquants doivent être disciplinés.

ARTICLE 8 : *Responsabilité*

Sera pénalement responsable la personne qui aura procédé à des dégradations volontaires aux locaux ou à tout équipement s'y rapportant. La direction et le propriétaire des lieux se réservant le droit de poursuivre les auteurs en justice. Les auteurs de vols seront poursuivis en application des textes en vigueur.

ARTICLE 9 : *Licence - Assurance*

Tout pratiquant devra être licencié à la fédération référente de la discipline et progressera selon des programmes enseignés par le club DAR ACADEMIE.

Chaque membre actif devra être détenteur d'une assurance « responsabilité Civile » (*pour les stages hors cours et hors contexte*).

ARTICLE 10 : *Intégrité physique et comportement*

Sera suspendu ou radié tout membre dont les actes auront été de nature à compromettre l'intégrité physique d'un autre participant ou le bon déroulement d'une séance. Tout comportement jugé contraire à l'éthique de cette association, ou générateur de conflit, de mauvaise humeur, de mauvaise ambiance. Tout comportement contraire à la morale, au règlement intérieur et/ou contraire à la déontologie des arts martiaux et du Code du Sport seront radiés sans préavis ni remboursement. Tout adhérent qui s'immiscera même partiellement dans l'organisation interne du club sera radié, sans dédommagement. Chaque Instructeur se réserve le droit de suspendre ou de radié tout membre qui aura disconvenu au présent règlement.

ARTICLE 11 : *Aptitude*

Tout pratiquant devra fournir un certificat médical d'aptitude pour la pratique des disciplines.

Il sera demandé en cas d'accident. Tout manquement déchargera la responsabilité de l'association.

ARTICLE 12 : *Sanctions*

Tout membre qui aura disconvenu aux prescriptions de ce règlement intérieur s'expose à des sanctions, selon la gravité de l'infraction, comme suit : Lettre d'avertissement / Suspension temporaire / Radiation du club. Le recours sera possible d'un un délai d'un mois auprès des administrations compétentes sauf en cas de radiation pour motif grave.

ARTICLE 13 : *Stages*

Tout stage dûment réglé ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement sauf dans le cas de la souscription d'une assurance annulation et que la cause soit prévue par une de ses clauses.

ARTICLE 14 : *Clause de non-remboursement*

Aucun remboursement, ni dédommagement en cours d'année ou ultérieurement, ne sera pris en compte pour quelques raisons que ce soit, par l'association (cessation d'activité, fermeture de salle, annulation de créneau horaire, non-disponibilité de salle, maladie, blessure, accident de la vie, ainsi que tous les autres cas existentiels non mentionnés). Seul remboursement possible au titre du décès du membre concerné, et après en avoir fait la demande écrite. **Aucun cours** annulé ne sera **rattrapé**.